

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 497

présenté par
Mme Buis, rapporteure

ARTICLE 5 QUINQUIES A

Rétablir ainsi l'article 5 *quinquies* A :

« Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité d'aides fiscales à l'installation de filtres à particules sur l'installation de chauffage au bois pour particuliers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de revenir au texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.